



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
<i>Décision concernant la procédure.</i>	<i>1113</i>
<i>Point 12 de l'ordre du jour:</i> <i>Rapport du Conseil économique et social</i> <i>(chap. VIII et IX)</i> <i>Rapport de la Troisième Commission</i>	<i>1113</i>
<i>Point 48 de l'ordre du jour:</i> <i>Manifestations de préjugés raciaux et d'intolérance nationale et religieuse</i> <i>Rapport de la Troisième Commission</i>	<i>1116</i>
<i>Point 80 de l'ordre du jour:</i> <i>Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme</i> <i>Rapports de la Troisième Commission et de la Cinquième Commission.</i>	<i>1116</i>
<i>Point 42 de l'ordre du jour:</i> <i>Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés:</i> <i>a) Rapport du Haut Commissaire;</i> <i>b) Question du maintien du Haut Commissariat</i> <i>Rapport de la Troisième Commission</i>	<i>1117</i>
<i>Point 29 de l'ordre du jour:</i> <i>La situation en Angola: rapports du Sous-Comité constitué aux termes de la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale et du Gouvernement portugais (suite)</i>	<i>1119</i>

Président: M. Muhammad ZAFRULLA KHAN
(Pakistan).

Décision concernant la procédure

En vertu de l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Troisième Commission.

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je dois rappeler aux membres de l'Assemblée que les interventions devront se limiter à des explications de vote.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. VIII et IX)
RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/5314)

2. Mme **SIVOMEY** (Togo) [Rapporteur de la Troisième Commission]: J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Troisième Commission [A/5314] relatif au point 12 de l'ordre du jour, qui s'intitule "Rapport du Conseil économique et social (chap. VIII et IX)".

3. La Troisième Commission avait donc à examiner les chapitres VIII et IX du rapport du Conseil économique et social [A/5203]. Cependant, l'Assemblée remarquera que le document dont elle est saisie traite

des quatre questions suivantes: questions sociales, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, contrôle international des stupéfiants et droits de l'homme. Les autres questions qui ne figurent pas dans le rapport et dont il est fait mention à l'avant-propos de ce même rapport avaient été renvoyées à la Troisième Commission sous des points distincts de l'ordre du jour de la dix-septième session. La Troisième Commission a donc décidé de les examiner dans ce contexte, à l'exception de la question intitulée "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme" (point 80) qui a été discutée en même temps que le point 12 de l'ordre du jour, et sur laquelle la Commission a présenté un rapport séparé [A/5277].

4. Le débat de la Troisième Commission portant sur les questions sociales dénote la satisfaction qu'ont exprimée la plupart des délégations au sujet du rôle constructif joué par le Conseil économique et social et par la Commission des questions sociales. Ainsi que le souligne le rapport dont est saisie l'Assemblée, la Troisième Commission reconnaît dans sa grande majorité que la Décennie des Nations Unies pour le développement constitue un cadre d'ensemble qui doit servir de base à une amélioration du progrès social sous tous ses aspects.

5. Le rapport établit que l'objectif final du développement économique est le progrès social et que celui-ci doit être considéré non seulement comme une conséquence, mais aussi comme un facteur du progrès économique. Un grand nombre de délégations se sont également déclarées satisfaites de ce que le Conseil économique et social ait accepté le principe de la planification nationale du développement économique et social équilibré. On a souligné plus particulièrement la nécessité d'établir clairement des priorités et, à cette fin, de mettre au point des méthodes permettant de déterminer la manière dont il conviendrait de répartir les ressources entre les différents secteurs sociaux à des stades différents du développement économique, ainsi que le prévoit la résolution 903 (XXXIV) du Conseil.

6. Ainsi que le signale le rapport, les délégations ont exprimé leur gratitude au Gouvernement des Pays-Bas pour son offre généreuse portant sur une somme de 3 600 000 florins destinée à financer un institut de recherche des Nations Unies pour le progrès social. Cette offre du Gouvernement néerlandais a été acceptée par le Secrétaire général. Un rapport de la Cinquième Commission relatif à cette question sera bientôt soumis à l'Assemblée^{1/}. La tâche de cet institut sera d'étudier et de définir les relations existant entre le développement économique et le développement social, ainsi que les relations entre les divers secteurs du développement social à des stades différents de la croissance économique. Ce programme de travail porterait sur une période de trois

^{1/} Voir A/5391, par. 45.

à cinq ans. Ces travaux compléteront ceux de la Direction des affaires sociales du Secrétariat et seront de la plus grande utilité pour les gouvernements.

7. Le rapport souligne l'importance que la Troisième Commission attache à la protection sociale dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement et le rôle grandissant joué par les Nations Unies et les institutions spécialisées en matière de développement communautaire.

8. La Troisième Commission a également été d'accord pour admettre que la Décennie des Nations Unies pour le développement devrait faciliter la coordination des travaux menés par la Commission des questions sociales, les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et les autres organes des Nations Unies, afin de mieux atteindre les objectifs de la Décennie.

9. La Troisième Commission s'est félicitée de la décision, prise par le Conseil économique et social, dans sa résolution 903 C (XXXIV), de créer un comité de l'habitation, de la construction et de la planification; elle a adopté le projet de résolution I dont l'Assemblée est maintenant saisie. Le mandat de ce nouveau comité et les conditions dans lesquelles il doit faire rapport offrent un nouveau moyen d'examiner les problèmes qui se posent et d'intégrer comme il convient les programmes de l'habitation et du développement urbain dans les programmes de développement économique, social et industriel. En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée générale demanderait au Conseil économique et social d'envisager, à la reprise de sa trente-quatrième session, la possibilité de porter le nombre des membres du comité de 18 à 21, de manière à répondre à l'intérêt exprimé par de nombreux pays Membres des Nations Unies.

10. En ce qui concerne les questions démographiques, la Troisième Commission s'est intéressée plus particulièrement aux préparatifs se rapportant au deuxième Congrès mondial de la population, qui doit avoir lieu en 1964 ou en 1965, ainsi qu'à ceux de la Conférence asiatique de la population de 1963. Ces préparatifs seront prochainement examinés par la Commission de la population lors de sa douzième session, qui se tiendra au Siège en février 1963.

11. Pour ce qui est du FISE, la Commission a adopté à l'unanimité le projet de résolution II concernant le travail de cet organisme. Aux termes de ce projet, l'Assemblée générale prendrait note, en les approuvant, des décisions du Conseil d'administration du FISE visant à orienter les travaux du Fonds dans le sens des efforts de développement économique et social entrepris dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

12. De l'avis de nombreuses délégations, le succès de la Décennie des Nations Unies pour le développement dépendra des efforts qui seront faits en faveur des jeunes générations qui doivent jouer un rôle constructif dans une société en voie de développement; cet objectif à long terme doit être accepté non seulement par les pays en voie de développement, mais également par des pays qui sont à même de fournir une aide extérieure. Selon le projet de résolution, l'Assemblée générale recommanderait que les Etats Membres tiennent compte, lorsqu'ils élaboreront et exécuteront des plans concernant la santé publique, l'éducation, la protection sociale, la préparation à l'emploi, le logement, l'industrie et l'agriculture, des besoins des enfants et des adolescents, sans oublier

qu'il y a lieu de renforcer la vie familiale; elle recommanderait également que les Etats Membres utilisent pleinement les services du FISE en collaboration avec d'autres institutions, plus spécialement en matière de planification en faveur des enfants et des adolescents et de formation du personnel approprié.

13. Je suis d'autant plus heureuse de recommander ce projet de résolution à l'Assemblée que nous sommes à la veille du seizième anniversaire du FISE, dont la création avait été décidée par l'Assemblée générale le 11 décembre 1946 [résolution 57, C].

14. En ce qui concerne le contrôle international des stupéfiants, un grand progrès a été accompli dans ce domaine, grâce à l'adoption, en mars 1961, de la Convention unique sur les stupéfiants. Au 12 octobre 1962, 64 gouvernements avaient déjà signé la Convention, mais 11 seulement l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré. Aussi la Troisième Commission a-t-elle estimé utile de lancer un appel aux gouvernements intéressés pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour devenir parties à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants. Le projet de résolution III se rapporte à cette question.

15. Au sujet des droits de l'homme, une bonne partie des débats de la Commission sur les chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social a été consacrée principalement aux problèmes des droits de l'homme. L'Assemblée se souviendra que la Commission examinait en même temps le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, qui faisait l'objet d'un rapport distinct [A/5277] et au sujet duquel une résolution [926 (X)] a été adoptée par l'Assemblée générale.

16. Dans son rapport, la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de résolution (I à IV) relatifs à des problèmes qui se posent dans le domaine des droits de l'homme. Ces projets concernent: le quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la nécessité d'encourager et de développer encore le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'assistance des Nations Unies pour le progrès de la femme dans les pays en voie de développement et la coopération internationale visant à aider au développement des moyens d'information dans les pays peu développés.

17. Je dois avouer que la diversité et la portée de ces projets de résolution reflètent l'intérêt et les activités soutenues des divers organes des Nations Unies qui se consacrent, principalement ou partiellement, à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde entier.

18. Le projet de résolution IV, relatif au quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a pour but d'assurer que cet anniversaire — il faut l'espérer — soit célébré dans le monde entier. Aux termes de ce projet, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de constituer un Comité spécial qui serait chargé de préparer des projets en vue de cette célébration; on espère que ce comité fera des suggestions quant aux formes que cette célébration pourrait prendre et quant aux moyens d'information qui pourraient être utilisés tant sur le plan national que sur le plan local; on envisage également des consultations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres institutions spécialisées intéressées, ainsi qu'avec des

organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, afin que des projets relatifs à la célébration de cet anniversaire soient soumis à la Commission des droits de l'homme lors de sa dix-neuvième session.

19. Dans le texte du projet de résolution V, concernant la nécessité d'encourager et de développer encore le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, il est fait mention, dans le préambule, qu'en dépit de nombreuses décisions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et malgré les progrès obtenus la situation en ce qui concerne l'octroi et l'application de ces droits reste peu satisfaisante dans plusieurs parties du monde. Le préambule reconnaît également la nécessité d'une action plus vigoureuse en vue de faire disparaître au plus tôt les manifestations qui entraînent toutes les violations des libertés et droits fondamentaux de l'homme. Dans le dispositif du projet de résolution, il est principalement proposé que le Conseil économique et social charge la Commission des droits de l'homme d'étudier et d'encourager l'adoption de mesures tendant à hâter le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et d'accorder une attention particulière à cet égard pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement; la Commission des droits de l'homme sera priée de soumettre à la prochaine session de l'Assemblée générale un rapport et des recommandations sur cette question.

20. Le projet de résolution VI, relatif à l'assistance des Nations Unies pour le progrès de la femme dans les pays en voie de développement, constitue un nouveau progrès dans la voie qui a déjà été tracée à ce sujet par la résolution 771 H (XXX) du Conseil économique et social et par la résolution 1509 (XV) de l'Assemblée générale.

21. En résumé, le projet de résolution reconnaît la nécessité de développer et de coordonner les divers programmes dans le but de promouvoir le progrès de la femme dans les pays en voie de développement. Le Secrétaire général est prié d'étudier, en collaboration avec les Etats Membres et les institutions intéressées, la possibilité de fournir et de développer de nouvelles ressources en vue, notamment, d'instituer et de mettre en œuvre un programme des Nations Unies, unifié et à long terme, pour le progrès de la femme. Le Secrétaire général est également prié d'étudier spécialement, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et du programme de services consultatifs en matière de service social, la possibilité d'élargir l'assistance qui peut être fournie pour le progrès de la femme dans les pays en voie de développement. La Commission de la condition de la femme est invitée à coopérer avec le Secrétaire général dans ce sens. Enfin, le Secrétaire général est prié de rendre compte au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale des faits nouveaux survenus dans ce domaine, en ce qui concerne notamment la possibilité d'instituer le programme envisagé.

22. De même, le projet de résolution VII, relatif à la coopération internationale visant à aider au développement des moyens d'information dans les pays peu développés, constitue une amélioration importante par rapport à une résolution [1313 A (XIII)] adoptée par l'Assemblée générale lors de sa treizième session. Le projet de résolution mentionne qu'à la présente

session le Conseil économique et social a transmis à l'Assemblée des rapports détaillés, préparés par l'UNESCO, sur les besoins d'information dans les pays peu développés. Les gouvernements intéressés sont priés de prendre les dispositions appropriées dans leurs plans économiques pour assurer le développement des moyens d'information nationaux, et le Bureau de l'assistance technique, le Fonds spécial, les institutions spécialisées intéressées et divers autres organes sont invités à coopérer à ce sujet. L'UNESCO, qui est particulièrement active dans ce domaine, est priée de continuer à encourager le programme de développement des moyens d'information, de tenir à jour l'enquête qu'elle effectue sur cette question dans le monde entier, et de faire rapport à ce sujet, en temps opportun, à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social. Une recommandation importante est faite aux gouvernements des Etats Membres afin qu'ils tiennent compte de ce programme dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Enfin, les gouvernements des pays très développés sont invités à coopérer avec ceux qui le sont peu en vue d'accroître les moyens d'information nationaux indépendants, en tenant compte de la culture de chaque pays.

23. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Puisque aucun membre ne demande la parole pour expliquer son vote avant l'ouverture des votes, l'Assemblée va maintenant statuer sur les sept projets de résolution figurant dans le rapport de la Troisième Commission [5314]. Je mets aux voix le projet de résolution I.

Par 61 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

24. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le projet de résolution II a été adopté à l'unanimité par la Troisième Commission. Je pense que l'Assemblée voudra aussi l'adopter à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution II est adopté.

25. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je mets maintenant aux voix le projet de résolution III.

Par 92 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

26. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): On trouvera au paragraphe 57 du rapport de la Commission [A/5314] l'exposé des incidences financières du projet de résolution IV. Puis-je considérer que l'Assemblée désire aussi l'adopter à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution IV est adopté.

27. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le projet de résolution V a été recommandé lui aussi à l'unanimité par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte aussi à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution V est adopté.

28. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): On trouvera au paragraphe 86 du rapport de la Commission [A/5314] l'exposé des incidences financières du projet de résolution VI. Je mets maintenant aux voix le projet de résolution VI.

A l'unanimité, le projet de résolution VI est adopté.

29. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le projet de résolution VII a été adopté à l'unanimité par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte aussi à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution VII est adopté.

30. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole à la représentante de la Grèce pour expliquer son vote.

31. Mme **MANTZOULINOS** (Grèce) [traduit de l'anglais]: Ma délégation avait voté pour la résolution concernant la ratification de la Convention unique sur les stupéfiants lors du vote à la Troisième Commission. Toutefois, nous nous sommes abstenus en séance plénière. En expliquant son vote, la délégation de la Grèce demande qu'il soit consigné au procès-verbal qu'à son avis le texte définitif de la Convention unique sur les stupéfiants ne répond pas aux objectifs de la convention dont son gouvernement avait auparavant approuvé la rédaction et la conclusion. Pour ce motif, mon gouvernement a ratifié le 8 novembre 1962 le Protocole de 1953 sur l'opium, qu'il considère comme un instrument international de grande importance parce qu'il assure un contrôle international de la production de l'opium qui est un des principaux produits faisant l'objet d'une attention internationale en matière de contrôle des stupéfiants. L'instrument de la ratification du Protocole de l'opium par la Grèce sera déposé prochainement auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

Manifestations de préjugés raciaux
et d'intolérance nationale et religieuse

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/5305)

32. Mme **SIVOMEY** (Togo) [Rapporteur de la Troisième Commission]: J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Troisième Commission [A/5305] relatif au point 48 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale intitulé "Manifestations de préjugés raciaux et d'intolérance nationale et religieuse". La Troisième Commission soumet à l'approbation de l'Assemblée générale trois projets de résolution qu'elle a adoptés à l'unanimité.

33. Le projet de résolution A s'inspire d'un texte que le Conseil économique et social a transmis à l'Assemblée générale par sa résolution 826 B (XXXII) du 27 juillet 1961. La Commission a apporté des changements à ce texte en y incorporant deux amendements aux termes desquels l'Assemblée inviterait les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées à rendre compte au Secrétaire général des mesures qu'ils auraient prises pour donner suite à la résolution, et prierait le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa dix-huitième session, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution.

34. Le projet de résolution B prévoit la préparation d'un projet de déclaration et d'un projet de convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

35. Le projet de résolution C a trait à la préparation d'un projet de déclaration et d'un projet de convention sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse.

36. Les deux projets de résolution B et C expriment le désir de l'Assemblée générale de mettre en application le principe de l'égalité de tous les hommes et

de tous les peuples sans distinction de race, de couleur ou de religion, comme il est stipulé dans la Charte des Nations Unies.

37. Les deux projets de déclaration auxquels se réfèrent les projets de résolution B et C devront d'abord être rédigés par la Commission des droits de l'homme et ensuite soumis à l'Assemblée générale lors de sa dix-huitième session.

38. Les deux projets de convention devront également être préparés par la Commission des droits de l'homme et soumis à l'Assemblée générale susceptible à la dix-neuvième session, mais, en tout état de cause, au plus tard à la vingtième session.

39. Au nom de la Troisième Commission, j'ai l'honneur de recommander à l'Assemblée générale l'adoption des projets de résolution A, B et C.

40. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je n'ai reçu aucune demande d'explication de vote et je vais donc mettre aux voix les trois projets de résolution figurant dans le rapport de la Troisième Commission [A/5305]. Le projet de résolution A a été adopté à l'unanimité en commission. L'Assemblée générale désire-t-elle aussi adopter le projet de résolution à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution A est adopté.

41. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le projet de résolution B a été adopté aussi à l'unanimité par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte aussi à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution B est adopté.

42. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le projet de résolution C a été recommandé aussi à l'unanimité par la Commission. L'Assemblée générale désire-t-elle aussi l'adopter à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution C est adopté.

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

RAPPORTS DE LA TROISIEME COMMISSION (A/5277) ET DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/5306)

43. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale va maintenant passer au troisième point de son ordre du jour, le rapport de la Troisième Commission sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme [A/5277]. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières du projet de résolution qui y figure a été distribué [A/5306].

44. Mme **SIVOMEY** (Togo) [Rapporteur de la Troisième Commission]: J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Troisième Commission (A/5277) relatif au point 80 de l'ordre du jour, intitulé "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme".

45. La Troisième Commission a examiné cette question en même temps que les chapitres VIII et IX du rapport du Conseil économique et social [A/5203], qui font l'objet d'un point distinct — le point 12 — de l'ordre du jour. Un rapport séparé [A/5314] est donc présenté à l'Assemblée sur cet autre point.

46. Depuis l'institution, en 1955, du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme [résolution 926 (X)], des améliorations constantes y ont été apportées et il s'est avéré que

ce programme constituait l'un des éléments les plus dynamiques de l'œuvre des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

47. Jusqu'à une époque récente, l'accent portait, dans le cadre de ce programme, sur l'organisation d'instituts d'études régionaux; mais l'Assemblée se souviendra que, l'année dernière, elle a donné plus d'ampleur à ces programmes afin de permettre l'attribution de bourses de perfectionnement dans le domaine des droits de l'homme.

48. Cette année, l'Assemblée générale a reçu une recommandation du Conseil économique et social [voir résolution 889 (XXXIV) du Conseil] dans laquelle était exprimé l'espoir qu'à la présente session l'Assemblée envisagerait de développer le programme des services consultatifs et étudierait, en particulier, la possibilité d'augmenter le nombre des bourses de perfectionnement.

49. Après avoir examiné en détail l'évolution du programme de services consultatifs pendant l'année écoulée, et après avoir également accordé toute son attention à la recommandation du Conseil, la Troisième Commission a adopté, par 60 voix contre zéro, avec 26 abstentions, le projet de résolution que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

50. Je dois attirer l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Cinquième Commission [A/5306] concernant les incidences financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission auquel je viens de me référer.

51. En conclusion, je recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution contenu dans le rapport de la Troisième Commission.

52. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Puisque personne ne demande la parole pour expliquer son vote, l'Assemblée va maintenant statuer sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 16 du rapport [A/5277].

Par 80 voix contre zéro, avec 21 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés:

- a) Rapport du Haut Commissaire;
- b) Question du maintien du Haut Commissariat

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/5333)

Mme Sivomey (Togo), rapporteur de la Troisième Commission, présente le rapport de cette commission.

53. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

54. **M. MISHRA** (Inde) [traduit de l'anglais]: Permettez-moi d'expliquer brièvement le vote de ma délégation sur les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission sur cette question. Ma délégation s'est abstenue, les années précédentes, dans les votes sur les résolutions relatives au rapport du Haut Commissaire pour les réfugiés, pour des motifs qu'elle a souvent expliqués et qui sont bien connus. Malgré nos abstentions, ma délégation n'était pas sans apprécier l'œuvre humanitaire accomplie par le Haut Commissaire. En fait, en de nombreux cas nous avons appuyé les résolutions relatives à de nouveaux problèmes de réfugiés qui se

posaient au Haut Commissaire. Bien que nous ayons eu nous-mêmes de grandes difficultés à résoudre nos propres problèmes de réfugiés, nous avons apporté notre modeste contribution à l'aide aux réfugiés algériens, ainsi qu'à l'aide aux réfugiés angolais. Ma délégation a observé avec un vif intérêt la modification progressive de la conception du rôle du Haut Commissariat pour les réfugiés. Cette modification ne s'est pas seulement reflétée dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, mais aussi par la souplesse qui s'est manifestée dans l'exercice des fonctions confiées au Haut Commissariat. Ma délégation est très satisfaite que l'accent ait été mis sur les aspects humanitaires du problème. Le Haut Commissaire, exposant brièvement la signification de ce changement, a déclaré dans une de ses interventions:

"Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés n'a plus à se préoccuper de savoir en premier lieu, lorsqu'un appel est adressé au Haut Commissariat, si les réfugiés relèvent ou non du mandat, à moins que ne se posent en fait des problèmes de protection juridique. Quand il s'agit uniquement d'apporter d'urgence une aide matérielle, comme c'est le cas précisément des nouveaux problèmes de réfugiés, le Haut Commissariat a maintenant la possibilité d'intervenir sur place sans enquêter d'abord sur les raisons qui ont poussé chaque réfugié, pris individuellement, à quitter son pays. Maintenant qu'il est dégagé de la définition donnée par le mandat primitif, le terme de réfugié a pris un sens plus spécialement social et non plus uniquement juridique."

55. En conséquence, ma délégation votera pour le projet de résolution afin d'apporter notre appui positif en faveur du maintien du Haut Commissariat pour une nouvelle période de cinq ans.

56. En ce qui concerne le deuxième projet de résolution qui traite du problème des réfugiés chinois à Hong-kong, ma délégation s'est abstenue à la Commission, car elle avait l'impression que ceux que le problème concerne directement faisaient des réserves. Ma délégation aurait voulu aussi que la résolution s'étende à certaines autres catégories de réfugiés. Maintenant que la Commission a adopté ce projet, ma délégation a décidé, malgré cette lacune, de voter pour le projet de résolution, en se plaçant à un point de vue purement humanitaire.

57. J'ajouterai que mon gouvernement, étant donné la préoccupation que lui cause la présence de très nombreux réfugiés dans notre pays, ne pourra pas répondre favorablement à l'invitation qui est faite aux gouvernements d'augmenter leur contribution, bien que nous éprouvions toute sympathie pour sa teneur et ses objectifs.

58. **M. DE SANTIAGO LOPEZ** (Mexique) [traduit de l'espagnol]: La délégation mexicaine a étudié à nouveau longuement le projet de résolution II figurant dans le document A/5333 sur le problème des réfugiés chinois à Hong-kong, soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

59. En émettant son vote, ma délégation fait les remarques suivantes sur ledit projet: le Mexique a entrepris de grandes tâches d'intérêt national. Chaque année, grâce aux programmes du gouvernement, systématiquement exécutés, la réalisation des aspirations populaires atteint des buts nouveaux dans les domaines du travail, de la production, de la santé et de la culture. Dans la réalisation de ces pro-

grammes, dans la solution de ses problèmes intérieurs et dans ses efforts pour atteindre le mieux-être pour le plus grand nombre, mon pays a mobilisé toutes les ressources dont il dispose afin d'obtenir le développement intégral qu'il se propose. Mon pays ne pourrait rien distraire de ses efforts ni de ses ressources, tant sur le plan économique que sur tout autre plan, sans mettre obstacle à son programme économique.

60. Mais, d'autre part, mon pays ne reste pas sourd aux principes humanitaires qui animent ceux qui se sont engagés à porter assistance aux secteurs de la population se trouvant en difficulté du fait de leur condition de réfugiés. S'inspirant de ces principes, ma délégation émettra un vote favorable au projet de résolution II tel qu'il figure dans le document A/5333.

61. Mme NIKOLAEVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique a exposé son opinion d'une manière détaillée au cours de la discussion à la Troisième Commission [1188ème et 1191ème séances] sur le rapport du Haut Commissaire pour les réfugiés [A/5211/Rev.1/Add.1]; maintenant, avant l'adoption en séance plénière, elle tient à expliquer son vote.

62. Etant donné que le nombre des réfugiés dans les pays d'Afrique va croissant, étant donné aussi que le gros de ces réfugiés relevant du Haut Commissaire est constitué de gens venus de pays africains pour échapper aux persécutions menées contre les mouvements de libération nationale, la délégation soviétique n'a pas d'objections à formuler contre la prorogation des fonctions du Haut Commissaire. Cependant, le projet de résolution portant sur cette question [A/5333, projet de résolution I] contient plusieurs dispositions que la délégation soviétique ne pouvait approuver à la Commission et qu'elle ne peut approuver maintenant.

63. La délégation soviétique estime que, dans les questions relatives à la solution du problème des réfugiés, on ne peut compter uniquement sur l'activité du Haut Commissaire. Afin de résoudre ce problème dans les pays d'Afrique, il faut avant tout, dans les délais les plus brefs, traduire dans les faits les principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)].

64. Quant au projet de résolution [A/5333, projet de résolution II] sur le problème dit des "réfugiés chinois à Hong-kong", il ne fait aucun doute que ce projet est dicté non par sollicitude envers les réfugiés, mais bien par des motifs d'ordre purement politique, et qu'il a été déposé dans un dessein très net de provocation. C'est ce que de très nombreuses délégations ont souligné au cours de la discussion devant la Commission. Aussi la délégation soviétique rejette-t-elle ce projet de résolution.

65. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous allons maintenant procéder au vote sur les deux projets de résolution figurant dans le rapport de la Troisième Commission [A/5333]. Je mets maintenant aux voix le projet de résolution I.

Par 99 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution I est adopté.

66. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le vote par appel nominal a été demandé sur le projet de résolution II figurant dans le rapport de la Troisième Commission [A/5333].

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Japon, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Japon, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, Espagne, Thaïlande, Trinité et Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Yémen, Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Congo (Léopoldville), Costa Rica, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Jamaïque.

Votent contre: Mali, Mongolie, Maroc, Népal, Pologne, Roumanie, Somalie, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yougoslavie, Albanie, Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cuba, Tchécoslovaquie, Ghana, Guinée, Hongrie.

S'abstiennent: Mauritanie, Niger, Nigéria, Pakistan, Portugal, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tanganyika, Togo, Tunisie, Ouganda, Haute-Volta, Venzuela, Afghanistan, Argentine, Bolivie, Brésil, Birmanie, Ceylan, Chili, Chypre, Finlande, Indonésie, Irak.

Par 58 voix contre 22, avec 26 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

67. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Chine pour expliquer son vote.

68. M. CHOW (Chine) [traduit de l'anglais]: Comme l'a souligné un des orateurs à la Troisième Commission, la résolution qui vient d'être adoptée sur la question des réfugiés chinois à Hong-kong est une version édulcorée du projet original. Je désire expliquer brièvement les considérations et les espoirs dont la délégation chinoise s'est inspirée en votant pour cette version révisée.

69. L'aide aux réfugiés chinois est une question humanitaire. C'est dans cet esprit que la résolution a été présentée et adoptée. Sensible à cet esprit, ma délégation doit exprimer des remerciements sincères à ses auteurs et à ses partisans.

70. Depuis la discussion qui a eu lieu à la Troisième Commission sur cette question, la presse a publié de nombreux articles en provenance de Hong-kong sur la misère des réfugiés chinois dont le nombre ne cesse de s'accroître, ce qui justifie pleinement l'initiative prise par ceux qui ont proposé cette résolution et son adoption par l'Assemblée générale. Dans les deux dernières semaines, le journal The New York Times a publié trois longs articles saisissants sur la question. L'un d'eux faisait un récit impressionnant de la mort tragique de 19 femmes et enfants, qui, comme beaucoup d'autres, essayaient de s'enfuir à Hong-kong par mer, mais qui ont disparu lorsque leur bateau s'est retourné. Les deux autres articles révèlent le dénuement des réfugiés qui ont réussi à atteindre Hong-kong et l'aide dont ils ont besoin.

71. Poussés par leur noble désir de soulager les souffrances de ces réfugiés et conscients des nombreuses limitations qu'imposent les circonstances, les auteurs ont présenté le projet de résolution primi-

tif en vue de parvenir à une application plus effective du principe dont s'inspirait la résolution 1167 (XII) adoptée par l'Assemblée générale il y a cinq ans.

72. La résolution que nous venons d'adopter aujourd'hui réaffirme l'intérêt de la communauté internationale pour cette question, ce dont les réfugiés de Hong-kong seront naturellement très reconnaissants, bien que les dispositions de la résolution puissent leur paraître ne pas répondre tout à fait à leur attente par comparaison avec leurs besoins.

73. En même temps, l'omission de toute mention des réfugiés chinois à Macao causera quelque désillusion aux personnes déplacées qui s'y trouvent. Lorsqu'elle a voté pour cette résolution, ma délégation a tenu compte des considérations suivantes. Dans le cas des réfugiés chinois à Macao, nous voudrions être certains que, s'il n'en est pas question dans la résolution, ce n'est pas par manque de sympathie de la part de la communauté internationale, mais plutôt parce que le Gouvernement portugais a déjà pris l'initiative d'un vaste plan de réinstallation. Nous avons le ferme espoir que ce plan se concrétisera aussi vite que possible grâce à l'aide généreuse de toutes les sources que les autorités portugaises ont sollicitées.

74. Quant aux réfugiés chinois à Hong-kong, ils trouveront peut-être quelque réconfort dans le fait que les Nations Unies au moins ont tenu à ne pas les oublier. En outre, c'est l'esprit de la résolution qui importe et c'est lui qui tracera le cours des faits futurs. A ce sujet, ma délégation est heureuse que le représentant des Etats-Unis ait annoncé à la Troisième Commission [1191ème séance] que son gouvernement augmentera de façon substantielle ses contributions à cette noble cause. Quel que soit le nom donné aux réfugiés, le gouvernement de Hong-kong qui s'est sérieusement occupé de leur réinstallation doit être désireux d'obtenir des secours plus importants pour soulager leur misère. Avec une aide extérieure accrue, le gouvernement de Hong-kong pourra faire davantage.

75. Quant au rôle du Haut Commissaire, une souple application de ses bons offices dépendra du degré d'intérêt qu'il portera à cette question. Il peut faire autant qu'il le désire pour examiner les possibilités de plans de réinstallation à suggérer, recueillir des fonds et rechercher l'accord des parties intéressées. Bref, l'obligation assumée par le Haut Commissaire aux termes de cette résolution est d'ordre moral et son activité sera jugée en conséquence.

76. Bien que la résolution n'invite pas expressément le Haut Commissaire à faire rapport sur la situation des réfugiés à Hong-kong, il est certain que nul ne l'accuserait d'un excès de zèle s'il évoquait la question dans un de ses rapports. Nous sommes certains qu'il veillera à ne rien omettre qui doit être porté à l'attention des Nations Unies.

77. C'est dans la perspective de cette tâche morale et humanitaire que ma délégation souhaite exprimer une fois de plus sa gratitude et son admiration aux auteurs de ce plan. C'est en ce sens aussi que nous exprimons notre sincère reconnaissance à tous ceux qui ont apporté leur appui pour l'adoption de cette résolution.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation en Angola: rapports du Sous-Comité constitué aux termes de la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale et du Gouvernement portugais (suite)

78. M. COLLIER (Sierra Leone) [traduit de l'anglais]: Je tiens d'abord à exprimer la vive reconnaissance de la délégation du Sierra Leone au Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola, qui a su si bien s'acquitter de la tâche difficile que l'Assemblée générale des Nations Unies lui avait confiée. Le rapport [A/5286] présente une étude concise de la situation en Angola et ma délégation appuie entièrement les conclusions et recommandations du Sous-Comité.

79. Cependant, malgré ce rapport et les déclarations et les appels qui se sont fait entendre de divers côtés, le Portugal persiste dans sa politique intransigente de répression et de destruction massive. En fait, il y a quelques jours, nous avons malheureusement entendu le représentant du Portugal prendre la parole à cette tribune [1183ème séance] non seulement pour critiquer vivement le rapport du Sous-Comité, mais aussi pour défendre la politique du Portugal en Angola.

80. La question fondamentale dans ce débat est de savoir si les Nations Unies, en tant qu'organisation vouée à la cause de la paix et aux principes de la libre détermination et de l'indépendance si clairement exprimés dans la Charte, peuvent renoncer de reconnaître que les événements qui se produisent actuellement en Angola sont très menaçants et constituent une violation flagrante de tout ce que l'Organisation représente.

81. Au début, le Portugal a essayé de nous faire croire que les événements en cause n'étaient que des troubles qui seraient réprimés en quelques mois. Le Portugal a en fait prétendu qu'on répandait sur les troubles des nouvelles alarmistes qui avaient pour origine les mensonges et les dénégations de ceux qui formaient une conjuration internationale contre lui. Maintenant, de son propre aveu, il est difficile de nier que le Portugal ait menti au monde au sujet de la véritable situation en Angola. Maintenant, en effet, nous avons entendu le représentant du Portugal parler de ce qu'il a appelé des "activités terroristes" et dire qu'on exerçait en Angola une "vigilance intense dans laquelle l'aviation militaire joue nécessairement un rôle".

82. De loin la plus inquiétante des attitudes adoptées par le Portugal sur la question de l'Angola est sa doctrine fictive qui fait de l'Angola une partie du Portugal. Ce mythe a déjà été réduit à néant dans le cas de Goa. Néanmoins, le Portugal continue à prétendre qu'il s'applique à l'Angola. Même si nous admettons un instant pour les besoins de la discussion qu'une telle doctrine est plausible, personne ne peut méconnaître la nécessité du consentement des gouvernés dans tout système de gouvernement. Dans la déclaration qu'il a faite à cette tribune, le représentant du Portugal n'a pas dit la moindre parole au sujet de la reconnaissance par son gouvernement du droit du peuple angolais à la libre détermination. Si le Portugal refuse au peuple angolais le droit de décider lui-même de son destin politique, nous devons le condamner du chef de colonialisme sous sa formule la plus hideuse. Ce n'est pas tout. Quand le peuple de l'Angola, porté par la nouvelle vague de nationalisme qui déferle sur toute l'Afrique, a exigé légitimement de meilleures conditions de vie et le droit de participer

à la conduite des affaires de son propre pays, les Portugais ont réagi avec une dureté et une brutalité rarement surpassées depuis l'époque de la tyrannie nazie en Europe. Les preuves de cruels manœuvres de répression auxquelles le Portugal s'est livré en Angola sont consignées de façon éblouissante dans le rapport du Sous-Comité. On ne peut nier que la politique portugaise en Angola a été celle du recours à la violence jusqu'à l'extrême pour maintenir l'emprise du Portugal sur les masses africaines récalcitrantes.

83. De telles méthodes sont vouées à l'échec. L'histoire abonde en témoignages de leur inutilité. Le monde en est arrivé au point où la société civilisée ne peut tolérer davantage de tels outrages aux droits de l'homme et à sa dignité, il faudra au Portugal un traitement de choc pour qu'il parvienne à une autre compréhension des impératifs de notre époque.

M. Zea (Colombie), vice-président, prend la présidence.

84. Au surplus, et cela est très important, on ne peut s'attendre que les nations d'Afrique assistent indéfiniment sans rien faire à la guerre d'extermination menée par le Portugal contre le peuple de l'Angola. C'est pourquoi nous estimons que la situation est très menaçante et risque de conduire à une violation de la paix internationale. Le Conseil de sécurité a été saisi plus d'une fois du problème de l'Angola. En juin 1961, le Conseil de sécurité a adopté une résolution S/4835^{2/} dans laquelle il réaffirme la résolution 1503 (XV) de l'Assemblée générale, prie le Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola de s'acquiescer de son mandat sans retard et invite les autorités portugaises à cesser immédiatement les mesures de répression et, en outre, à fournir toutes facilités au Comité pour lui permettre d'accomplir sa tâche rapidement.

85. Comme nous le savons tous, le Gouvernement portugais n'a même pas pris au sérieux ni l'une ni l'autre de ces résolutions. Outre les documents officiels contenant des renseignements sur l'Angola, qu'il a présentés après les avoir soigneusement choisis, le Gouvernement portugais a continué à soutenir que l'Angola fait partie de Portugal d'outre-mer et qu'ainsi il ne relève pas de la compétence des Nations Unies.

86. Ces arguments dénués de sens ont été réfutés souvent à cette tribune; aussi je n'y reviendrai pas. Je me contenterai de souligner que les délégations réunies ici les ont entièrement rejetés à une majorité écrasante, car ils sont insoutenables et ne tiennent pas compte de l'opinion mondiale.

87. Ma délégation est d'avis que, si le Portugal n'entend pas les sages conseils et avertissements qui lui sont donnés de toutes parts, la situation en Angola continuera d'empirer. Pendant quelque temps au moins, les Portugais pourront peut-être continuer leurs attaques aériennes contre des paysans sans défense, peut-être continueront-ils à bombarder aveuglément les masses infortunées, peut-être des milliers de prisonniers africains continueront-ils à être détenus sans jugement et à continuer à mourir de faim, mais cela ne durera pas indéfiniment. Il faudra que cela prenne fin et cela prendra certainement fin. Les Portugais arriveront un jour à apprendre que le droit triomphe en fin de compte de la force, comme

certaines de leurs amis colonialistes en ont fait la dure expérience avant eux.

88. J'ai déclaré dans une précédente intervention sur cette question:

"Le Portugal semble vivre dans la gloire du passé, qu'il ferait mieux d'oublier, alors que d'autres pays comme le Royaume-Uni et la France ont compris l'esprit de notre temps et ajusté leur politique coloniale en conséquence. Ils ont eu autrefois leurs moments de grandeur, mais les historiens de l'avenir rappelleront sans doute que la période la plus brillante de leur histoire fut celle où ces pays ont accepté de lâcher la main de l'association à leurs anciens territoires coloniaux et de les aider à prendre dans la communauté mondiale leur place de membres à part entière." [1097^{ème} séance, par. 87.]

89. Ma délégation appuiera donc toute résolution qui reconnaîtra le droit du peuple de l'Angola à la libre détermination en conformité des principes de la Charte des Nations Unies ainsi que des principes et des buts énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)].

90. M. WOLNIAK (Pologne) [traduit de l'anglais]: L'Assemblée générale examine la situation en Angola pour la troisième fois. A sa session de l'an dernier, l'Assemblée a adopté la résolution 1603 (XV) qui invitait le Gouvernement portugais à appliquer en Angola des réformes visant à donner effet à la Déclaration anticoloniale et qui créait un Sous-Comité chargé d'examiner la situation dans ce territoire. Le 9 juin 1961, le Conseil de sécurité a réaffirmé cette résolution de l'Assemblée générale^{3/}.

91. A la reprise de sa seizième session en janvier dernier, l'Assemblée générale a réexaminé le premier rapport du Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola^{4/}. Ce rapport révélait les activités criminelles perpétrées contre les Angolais par les colonisateurs portugais qui se sont attiré la réprobation universelle; le rapport réclamait l'octroi de l'indépendance immédiate au peuple angolais.

92. Nous rappellerons qu'au cours de cette discussion les délégations polonaise et bulgare ont présenté un projet de résolution^{5/} qui recommandait notamment de cesser d'exporter des armes au Portugal et d'envisager l'adoption de sanctions contre le Portugal en vue de l'engager à se conformer aux résolutions de l'Assemblée. La délégation polonaise estimait alors que c'était là le seul moyen possible de parvenir à une solution du problème angolais conformément aux principes de la Charte et de la déclaration anticoloniale.

93. Il est regrettable que le projet de résolution présenté par la Pologne et la Bulgarie n'ait pas été adopté à l'époque. On a tenté de nous persuader que tous les moyens n'avaient pas encore été épuisés pour engager le Portugal à résoudre pacifiquement le problème de l'Angola et c'est ainsi qu'on a soutenu qu'il n'y avait pas lieu de prendre des mesures rigoureuses contre ce pays.

94. En conséquence, par 99 voix contre 2, avec une abstention, une résolution présentée par 45 Etats a

^{3/} Ibid., document S/4835.

^{4/} Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément No 16, document A/4978.

^{5/} Ibid., Annexes, point 27 de l'ordre du jour, document A/L.383.

^{2/} Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément d'avril, mai et juin 1961.

été adoptée. Cette résolution 1742 (XVI) aurait pu, ainsi qu'il ressort du rapport du Sous-Comité dont nous sommes saisis [A/5286], ouvrir la voie à une solution pacifique du problème angolais, s'il avait été possible d'obtenir la coopération du Gouvernement portugais. On constate d'après ce rapport que pendant toute l'année 1962 le Sous-Comité n'a épargné aucun effort pour obtenir la coopération du Portugal pour la mise en œuvre des résolutions susmentionnées. Malheureusement, tous les efforts des Nations Unies et en particulier du Sous-Comité se sont heurtés au refus hautain et brutal du Gouvernement portugais. Celui-ci a préféré faire savoir cyniquement que la situation en Angola était tout à fait paisible et normale et qu'il ne comprenait pas quels problèmes devraient faire l'objet d'une solution.

95. Tout en rejetant toutes les tentatives de parvenir à un accord, le Gouvernement portugais a mené et mène encore à ce jour une guerre d'extermination contre le peuple angolais. Le Gouvernement portugais a donné ainsi une fois de plus la preuve du mépris dans lequel il tient les décisions des Nations Unies, y compris les résolutions du Conseil de sécurité. Il s'est montré résolu à persister à l'avenir dans cette attitude négative, défiant ainsi l'opinion publique mondiale et la volonté de l'Assemblée dont il est membre.

96. Quelles conclusions peut-on donc tirer après une année d'efforts sincères pour résoudre ce problème brûlant de l'Angola par la voie de la conciliation, de la persuasion et des tentatives faites pour obtenir la coopération du Gouvernement portugais?

97. Il est devenu évident pour tous que la conciliation recherchée par la résolution 1742 (XVI) n'a pas apporté les résultats qu'en espéraient ses auteurs et que faute de mesures plus décisives elle n'a servi qu'à encourager les colonisateurs portugais.

98. Il convient de rappeler que la résolution 1742 (XVI) réaffirme le droit inaliénable du peuple angolais à la libre détermination et à l'indépendance, et demande aux autorités portugaises de mettre un terme aux mesures de répression contre le peuple angolais; elle lance un appel au Gouvernement portugais pour qu'il remette immédiatement en liberté tous les prisonniers politiques angolais et l'invite à entreprendre de vastes réformes politiques et sociales et, en particulier, à créer des institutions politiques représentatives et librement élues en vue du transfert des pouvoirs au peuple angolais.

99. Le rapport du Sous-Comité dont nous sommes saisis souligne que les recommandations de cette résolution n'ont pas été mises en œuvre et que le Gouvernement portugais non seulement n'a pas l'intention d'accorder l'indépendance au peuple angolais, mais encore continue de mener une cruelle guerre d'extermination contre ce peuple en vue de briser le mouvement de libération nationale.

100. Le Gouvernement portugais prétend que la situation en Angola est paisible et normale. Toutefois, le Sous-Comité, se fondant sur des témoignages irréfutables, déclare dans son rapport que "c'est une guerre dans toute l'acception du terme qui se poursuit en Angola" [A/5286, par. 106]. Le rapport ajoute: "Sans un règlement politique qui réponde aux aspirations du peuple angolais, le Sous-Comité ne voit aucune perspective de la fin prochaine d'une lutte armée qui n'apporte que ruine et mort aux Angolais comme aux Portugais." [Ibid., par. 108.]

101. Le rapport du Sous-Comité dénonce d'autres déclarations trompeuses du Gouvernement portugais. Ainsi, bien que le Gouvernement portugais prétende que la majorité des réfugiés soient retournés en Angola, le Sous-Comité déclare qu'au contraire depuis avril 1962 on a constaté une soudaine recrudescence de l'afflux de réfugiés au Congo. Ces réfugiés furent l'armée portugaise qui apporte la mort et la destruction dans leur pays.

102. En Angola, il n'y a pas de prisonniers politiques, il y a seulement des détenus de droit commun, déclare cyniquement le Gouvernement portugais. Le Sous-Comité a cependant constaté que les arrestations en masse d'Angolais continuent et qu'ils sont enfermés dans des camps de concentration. Le moindre soupçon de sympathie envers le mouvement de libération nationale est un motif suffisant d'arrestation; il en est de même de la simple possession d'un journal publié au Congo.

103. Le Gouvernement portugais affirme que la peine de mort n'existe pas en Angola, tandis que le Sous-Comité, sur la base de témoignages dignes de foi, déclare que les exécutions en masse de prisonniers angolais se poursuivent.

104. Enfin, le Sous-Comité a signalé que le Gouvernement portugais non seulement n'a pas la moindre intention de préparer l'Angola à l'indépendance, mais au contraire ne néglige rien pour rendre ce pays encore plus dépendant du Portugal sous le prétexte que l'Angola serait partie intégrante du Portugal et qu'on serait en train d'y édifier une société multiraciale. Les prétendues réformes entreprises par le Gouvernement portugais en Angola viseraient exactement ce but.

105. Le tableau que le rapport du Sous-Comité nous donne de la situation est clair et sans équivoque: le Gouvernement portugais mène en Angola une guerre d'extermination contre le peuple de ce pays, contre un peuple qui lutte pour son droit à la liberté et à l'indépendance, droit qui découle des principes de la Charte des Nations Unies et de la déclaration anti-coloniale. Ce droit du peuple angolais a été reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies.

106. Le Gouvernement portugais, lorsqu'il viole ces principes fondamentaux et impose au peuple angolais le joug colonial, met au défi non seulement les nations libres d'Afrique, mais toute la communauté internationale, l'ensemble des Nations Unies.

107. Il est évident qu'à l'époque actuelle, où s'éveillent les peuples coloniaux, aucune répression, aucune atrocité n'a pu réprimer les mouvements de libération nationale et ne brisera non plus la lutte du peuple angolais pour la liberté et l'indépendance. Ce juste combat mené par le peuple angolais recueille la sympathie et l'appui des nations sœurs d'Afrique, de tous les peuples déjà libérés des fers du colonialisme et de tous ceux à qui la cause de la liberté, du progrès et de la paix est chère. Nous tenons à assurer les combattants angolais de la liberté, à cette tribune, des sentiments profonds de sympathie et de solidarité que leur cause inspire à la nation polonaise.

108. De nombreux représentants ont parlé ici des crimes commis par les troupes portugaises en Angola. Le peuple polonais a eu à souffrir de crimes semblables sous l'occupation de l'opresseur nazi allemand pendant la seconde guerre mondiale. Les crimes commis par les colonisateurs portugais en

Angola sont un exemple de leur prétendu respect de la "dignité de l'homme" dont le représentant du Portugal a si abondamment parlé à cette tribune.

109. Le rapport du Sous-Comité souligne à juste titre que dans cette lutte héroïque contre l'opresseur portugais le peuple angolais se forge une conscience nationale et resserre ses rangs. Mais, après tout, c'est aux Nations Unies qu'il est fait appel pour arrêter l'effusion de sang et empêcher que la guerre ne se propage à partir de l'Angola pour aller embraser d'autres pays d'Afrique.

110. Les Nations Unies, qui tiennent beaucoup à la mise en œuvre de leurs résolutions sur la situation en Angola, doivent aider le peuple angolais de manière effective et prendre contre le Portugal les mesures envisagées par la Charte des Nations Unies. Il ne faut plus se faire d'illusions aujourd'hui et compter sur la coopération spontanée du Portugal pour la solution du problème angolais. On ne peut laisser avec indifférence le sort du peuple angolais entre les mains des colonialistes portugais. De cette façon, nous ne pourrions jamais aider à résoudre le problème de l'indépendance de l'Angola.

111. La question de l'Angola, du Mozambique et des autres territoires portugais d'Afrique est, à beaucoup de points de vue, liée à celle de l'Afrique du Sud et de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, ainsi qu'à celle de la sécession du Katanga. Dans tous ces territoires, nous assistons à des tentatives de maintenir par tous les moyens le pouvoir des colonialistes blancs et de continuer à réprimer sans merci les mouvements de libération nationale des peuples autochtones d'Afrique.

112. De nombreux orateurs ont parlé, à cette tribune, de "l'alliance impie" conclue entre les colonialistes qui exercent leur domination sur des territoires du sud de l'Afrique et font de leur mieux pour s'opposer à la libération des peuples africains, inéluçable dans cette partie du continent africain.

113. De nombreux orateurs ont souligné que cette "alliance impie" est soutenue par de puissantes sociétés internationales et des monopoles internationaux, dont les noms ont été indiqués ici ainsi que les bénéfices fabuleux qu'ils tirent de l'exploitation des ressources naturelles et du travail forcé de la population autochtone.

114. Si le Portugal montre un tel mépris pour les Nations Unies, s'il est capable de poursuivre cette guerre coloniale cruelle en Angola, c'est précisément parce qu'il a l'appui de ces forces puissantes qui répugnent quelque peu à dévoiler leur identité. Nous posons alors cette question: le Portugal est-il seul à refuser d'appliquer la résolution 1742 (XVI) de l'Assemblée générale?

115. Cette résolution prie tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées d'obtenir que le Portugal s'y conforme et de lui refuser tout appui ou toute assistance qu'il pourrait employer à des fins de répression contre le peuple angolais. L'appui donné à la guerre coloniale en Angola, l'alliance avec le Portugal, la tolérance de la politique d'extermination du peuple angolais et les paroles mêmes, venues de ces mêmes milieux, par lesquelles on fait semblant de condamner le Portugal, tout cela joue un rôle et s'ajoute pour constituer une responsabilité commune dans cette triste affaire coloniale.

116. Dans son rapport, le Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola déclare en termes plutôt modérés que "l'Assemblée générale a donc confié directement aux Etats intéressés le soin d'agir dans ces domaines" [A/5286, par. 229]. Or il est assez évident que, malgré cette responsabilité que l'Assemblée leur a conférée, les Etats qui auraient pu exercer directement leur influence sur le Portugal ont également manqué aux obligations qui leur incombaient aux termes de la résolution 1742 (XVI) de l'Assemblée générale. En effet, si les puissants alliés du Portugal avaient consenti à exercer sur lui l'influence nécessaire, la guerre coloniale en Angola aurait certainement pris fin. Il est à peine besoin de rappeler que sans l'aide financière et le matériel militaire reçus de ces mêmes sources en vertu des arrangements de l'OTAN le Portugal n'aurait pas pu mener la guerre contre le peuple de l'Angola.

117. Les avions militaires qui bombardent la population civile de l'Angola ne sont pas vendus à n'importe qui sur le marché. La preuve du contraire ne peut pas en être donnée par une simple déclaration comme celle que nous avons entendue hier et qui ne résiste pas devant les faits, car les faits sont que les Angolais meurent sous les balles fournies par certains des alliés du Portugal. Les protestations du Gouvernement portugais qui assure que le matériel militaire reçu en vertu des arrangements de l'OTAN ne sera pas utilisé contre le peuple angolais n'ont évidemment pas plus de valeur que son affirmation qui présente la situation en Angola comme entièrement paisible et normale.

118. Mettre fin à la guerre coloniale en Angola exige donc la cessation de la politique d'appui tacite et effectif dont le Portugal bénéficie de la part de ses alliés dans la guerre qu'il mène contre le mouvement de libération nationale en Angola. Cet appui tacite permet au Gouvernement portugais, qui avait autrefois entretenu des rapports très étroits avec le IIIème Reich nazi, de défier l'entière communauté internationale et de fouler brutalement aux pieds les principes fondamentaux de la coopération entre les nations et de la coexistence pacifique. Il est maintenant grand temps de mettre fin à cette politique qui permet au Portugal de poursuivre cette guerre coloniale, cette guerre qui cause des souffrances indicibles au peuple angolais et qui impose aussi un fardeau croissant au peuple portugais.

119. Etant donné la menace à la cause de la paix et de la sécurité internationales que recèle l'action du Portugal en Afrique, la délégation polonaise estime qu'il convient de suggérer dès maintenant que le Conseil de sécurité envisage l'application contre le Portugal des mesures prévues par la Charte des Nations Unies, y compris l'adoption de sanctions, comme le propose le projet de résolution présenté par le Comité spécial des Dix-Sept^{6/} [A/5238, chap. XI, par. 44]. Nous estimons aussi qu'il faudrait imposer l'embargo sur les livraisons d'armes et de matériel de guerre au Portugal.

120. Mettre un terme à la guerre coloniale en Angola et accorder l'indépendance au peuple angolais est urgent des points de vue de tous les peuples africains, du Portugal lui-même et de la paix mondiale. C'est pourquoi nous estimons que par un effort commun de toutes les nations libres nous pourrions garantir au

^{6/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

peuple angolais son droit fondamental; le droit à une existence indépendante et souveraine, le droit à la liberté et à la paix.

121. M. LAMANI (Albanie): Le problème du colonialisme vient en bonne place à l'ordre du jour de la dix-septième session de l'Assemblée générale. Celle-ci vient de terminer la discussion en séance plénière sur l'application de la résolution 1514 (XV) qui porte sur la liquidation du système colonial et l'accession à l'indépendance des pays et des peuples coloniaux. Se fondant sur le rapport du Comité des Dix-Sept chargé d'étudier la mise en œuvre de cette résolution et sur ceux de comités spéciaux créés par l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a déjà examiné les questions de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain et des territoires administrés par le Portugal, qui constituaient les trois premiers points de son ordre du jour.

122. Au cours des débats, les puissances coloniales ont été à nouveau condamnées par la majorité écrasante des Etats Membres; des projets de résolution ont été adoptés proposant des mesures plus énergiques et des sanctions contre les puissances coloniales qui, obstinément et continuellement, foulent aux pieds les décisions de l'Organisation et s'efforcent par tous les moyens de prolonger leur domination sur les peuples coloniaux.

123. La question de l'Angola, que l'Assemblée générale a décidé d'examiner en séance plénière, et dont nous nous occupons actuellement, est l'un des problèmes les plus aigus et les plus importants parmi ceux qui figurent à l'ordre du jour de la présente session. L'Organisation dispose d'une documentation volumineuse sur cette question qui revient devant nous pour la septième fois consécutive et l'Assemblée générale en aborde la discussion à la lumière du rapport du Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola [A/5286], des déclarations des pétitionnaires représentant les populations angolaises et des événements qui se déroulent actuellement dans ce pays victime d'une oppression tyrannique et d'une agression délibérée de la part des colonialistes portugais.

124. La délégation albanaise tient à exprimer ses félicitations au Sous-Comité qui, malgré les difficultés suscitées par les autorités portugaises, a réussi à rassembler les renseignements nécessaires et à nous donner un tableau assez clair de la situation actuelle en Angola. Les faits relatés dans le rapport constituent une preuve de plus montrant que, depuis la dernière session, la situation a beaucoup empiré en Angola du point de vue économique et social et que la répression y est devenue plus féroce encore, ce que les autorités portugaises ne peuvent plus voiler par leur propagande mensongère. D'autre part, les faits montrent aussi qu'à le peuple angolais, victime des crimes les plus inhumains et d'une agression armée de la part des colonialistes portugais, devenant chaque jour plus conscient du fait que les colonialistes n'abandonneraient jamais de bon gré les territoires qu'ils occupent en Afrique, a renforcé sa lutte et combat avec plus d'acharnement et les armes à la main contre l'opresseur séculaire.

125. Depuis déjà deux ans, les événements en Angola évoluent à une telle allure qu'on peut avec raison et pleine confiance s'attendre à des changements décisifs dans la voie de la libération et de l'indépendance du peuple angolais.

126. Le fait que le Portugal, jouissant de l'aide multilatérale de ses alliés de l'OTAN, mène l'une des guerres coloniales les plus cruelles, ne changera pas le cours des événements; il ne sera pas en mesure — cela ne fait aucun doute — d'arrêter la lutte armée de libération nationale du peuple angolais.

127. Le gouvernement Salazar, après avoir refusé catégoriquement de s'acquitter de ses obligations internationales et de respecter les décisions de l'Assemblée générale, cherche à freiner la marche des événements en Angola en répandant des promesses de réformes administratives et sociales, promesses qui éblouissent comme des bulles de savon parce qu'elles n'ont rien de commun avec le désir du peuple angolais de se défaire, une fois pour toutes et complètement, du joug colonial.

128. Ces prétendues réformes ne peuvent induire en erreur personne; le sachant, les colonialistes portugais s'efforcent en même temps de renforcer par d'autres moyens leurs positions dans les colonies. C'est dans ce but qu'ils ont envoyé en Angola plus de 40 000 soldats bien équipés qui, par des opérations de grande envergure contre les combattants de la liberté et les populations, sèment la terreur partout où ils passent. En même temps, une force de police considérable se livre à des arrestations et à des persécutions massives. Malgré les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, malgré les appels de l'opinion publique mondiale qui ont invité le Portugal à s'abstenir de toute répression armée contre le peuple angolais sans défense, le Gouvernement portugais a continué et a renforcé les actions militaires et les autres mesures de répression.

129. Depuis près de deux ans, le peuple angolais s'est engagé dans la lutte anticoloniale et anti-impérialiste. S'appuyant sur ses propres forces et jouissant de la solidarité des pays africains et de tous les peuples épris de liberté, le peuple angolais a entrepris une révolution populaire qui lui ouvre largement la voie vers l'indépendance nationale.

130. Les déclarations faites, le 27 novembre 1962, devant la Quatrième Commission par M. Holden Roberto, représentant du Front de libération nationale, ne témoignent-elles pas de la force et de la vitalité de cette révolution populaire et de la confiance ferme du peuple angolais dans la victoire? Il a dit:

"Nous sommes en état d'arracher nous-mêmes la victoire, et en même temps nous comptons aussi sur l'aide des pays qui chérissent la liberté et sur celle de tous les hommes de bonne volonté."/>

131. En contradiction avec tout ce que déclarent les représentants portugais qui prétendent que l'insurrection populaire aurait été écrasée, les faits témoignent d'une intensification des combats. Selon des informations de sources variées, les patriotes ont livré de véritables batailles aux détachements portugais dans plusieurs régions. De sources portugaises même, on fait état de combats qui se déroulent dans les régions de Noqui et Maquela do Zombo, de Damba et Quimbele, de Pessa Monteiro et Sanza Pombo, de Zala, Carmona et Ngage, de Nambuanguongo et Quitexe. Ces informations rapportent que les partisans ont adopté la tactique du coup de poing et agissent par petits groupes et à coup sûr.

/ Déclaration faite à la 1398ème séance de la Quatrième Commission, dont les comptes rendus sont publiés sous forme analytique.

132. Les régions libérées deviennent de plus en plus vastes, l'armée de libération nationale devient plus nombreuse et les colonialistes subissent des pertes plus sensibles et se trouvent chaque jour devant de nouvelles et plus grandes difficultés. Leur autorité devient de plus en plus précaire et se limite aux grands centres et aux positions stratégiques. Au même moment, dans les larges zones libres contrôlées par l'armée de libération nationale, sont instaurées les bases d'un nouvel Etat populaire avec les conseils de village, les syndicats, les organisations de jeunesse et les autres organes nécessaires à l'édification de la vie nouvelle.

133. Les colonialistes portugais, qui sentent la terre glisser sous leurs pieds, entreprennent les offensives de "pacification", de triste renommée. Il n'est pas besoin de dire ce que représentent ces dernières, car tout le monde sait que les colonialistes, de la même façon que les occupants fascistes au cours de la seconde guerre mondiale, lancent de telles offensives militaires pour semer la terreur parmi la population, dans le but de l'obliger à n'accorder aucune aide aux combattants de la liberté et pour détruire tout ce qui pourrait servir de base à l'armée de libération.

134. Ainsi, en Angola, des villages entiers sont rasés par l'armée portugaise, des assassinats et des massacres en masse sont perpétrés par les forces militaires et les forces de police, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants tombent sous les balles ou meurent des tortures les plus atroces que l'on puisse imaginer. Des preuves irréfutables montrent que pour la destruction des centres d'habitation, les Portugais se sont servis de bombes au napalm et que les aviateurs fascistes de Salazar poursuivent dans les forêts la population qui fuit pour échapper aux bombardements et aux incendies.

135. Le journal L'Avant-garde, organe de l'Union marocaine du travail, écrivait qu'un officier portugais qui avait participé à un de ces fameux exploits avait déclaré au correspondant de la revue américaine Time:

"J'estime que nous avons tué au moins 30 000 de ces bêtes sauvages. Il y en a encore probablement 200 000; nous avons l'intention de les exterminer toutes dès que la saison sèche commencera."

De telles déclarations se passent de commentaires. Elles témoignent du mépris des colonialistes pour l'être humain et de la haine que nourrissent ces maîtres contemporains d'esclaves pour les populations qu'ils ont exploitées jusqu'aux os durant des siècles.

136. Ainsi qu'il ressort du rapport du Sous-Comité et d'autres sources d'information de bonne foi, des atrocités inouïes et des sévices de tous genres sont commis par les Portugais contre la population angolaise. De nombreux Angolais ont subi des tortures atroces, des milliers d'entre eux sont envoyés dans les camps de concentration ou en prison; des dizaines de milliers sont contraints d'abandonner leur foyer pour se réfugier dans les pays limitrophes.

137. Je ne veux pas entrer dans les détails des méfaits et des crimes commis par les colonialistes portugais contre les populations africaines. Plusieurs orateurs, qui m'ont précédé dans ce débat, nous ont décrit des faits et des scènes horribles qui nous incitent à demander instamment la mise en œuvre de

toutes les mesures nécessaires pour arrêter la main des criminels sadiques qui font la loi en Angola.

138. Devant de tels faits, quelle valeur pourraient avoir les déclarations des représentants du Portugal et celles de leurs fantoches du genre de ce misérable pétitionnaire qui est venu, le 4 décembre 1962, déposer devant la Quatrième Commission et qui ne pouvait même pas lire la pétition que ses maîtres lui avaient remise, déclarations, dis-je, selon lesquelles tout serait pour le mieux en Angola où chacun vaquerait pacifiquement à son travail? Il ne fait aucun doute que de tels propos ne peuvent induire personne en erreur, d'autant plus qu'aujourd'hui tout le monde est au courant de ce qui se passe en Angola.

139. Au lieu de suivre la voie de la raison et de retirer ses troupes de l'Angola, tandis qu'il n'est pas encore trop tard, le Gouvernement portugais continue à prétendre que les réformes annoncées l'année dernière constituent un pas vers le règlement du problème angolais. Cependant, l'on sait fort bien que ces réformes ne sont pas en faveur de l'autodétermination et de l'indépendance du peuple angolais, mais que, tout au contraire, elles tendent à consolider l'intégration politique de l'Angola au Portugal. Le Gouvernement de Lisbonne ne peut même pas cacher ses rêves absurdes et chimériques, et il prépare de nouveaux plans pour prolonger sa domination coloniale en Angola et dans ses autres colonies. Est-ce que le plan publié le 26 août 1962, selon lequel toutes les colonies portugaises deviendraient formellement partie intégrante du Portugal, n'est pas un témoignage de plus en ce sens?

140. En ce moment où la question de la libération de tous les peuples coloniaux est à l'ordre du jour et ne souffre aucun retard, lorsque l'opinion publique mondiale demande, de plus en plus, qu'il soit mis fin au système colonial, et alors que, sous la poussée grandiose des peuples, le colonialisme, avec tout ce qu'il contient de pourri, s'écroule, le Portugal persiste à vouloir maintenir sous sa domination des populations qui sont beaucoup plus nombreuses que la population portugaise, et des territoires qui sont jusqu'à 50 fois plus grands que le territoire portugais.

141. On peut se demander, à juste titre, comment il peut être possible qu'un pays relativement petit et pauvre comme le Portugal puisse faire face aux énormes dépenses indispensables pour mener une telle guerre d'agression. De nombreux représentants qui sont venus à cette tribune ont donné une seule réponse à cette question. Tout le monde est d'accord sur le fait que ce sont les pays membres du bloc agressif de l'OTAN, alliés du Portugal, et en premier lieu les Etats-Unis, qui, en fournissant armes et matériel de guerre et toute assistance, militaire, économique, politique et morale, au Portugal, l'aident ainsi à poursuivre cette guerre de rapine.

142. Mais je voudrais citer à ce sujet les paroles prononcées le 6 novembre 1962, par M. Mondlane, président du Front de libération du Mozambique, devant la Quatrième Commission:

"Lorsque la guerre d'Angola a commencé l'année dernière, des contingents de certaines puissances occidentales ont été dépêchés à la rescousse des autorités portugaises. Nous sommes sûrs que l'armée portugaise est équipée par les pays membres de l'OTAN et c'est cela qui rend possible le maintien de cette armée. Nous élevons la plus vive

protestation contre l'appui que l'OTAN offre à la guerre coloniale en Afrique, et nous lançons un appel aux Nations Unies pour qu'elles adoptent les mesures nécessaires afin de mettre un terme à une telle besogne.^{2/}

143. Nous sommes pleinement convaincus que le régime d'oppression et la guerre d'agression du Portugal en Angola seraient terminés depuis longtemps sans l'aide que celui-ci reçoit des puissances de l'OTAN et, à notre avis, c'est là que réside le mal majeur, c'est cela qui constitue l'obstacle principal à la solution de cette question. Le Portugal n'aurait jamais pu entreprendre cette guerre sans être épaulé par le colonialisme collectif de l'OTAN, et particulièrement par les pays qui ont des intérêts économiques et stratégiques en Afrique. Les puissances de l'OTAN fournissent au Portugal des chars, des canons, des avions, des bombes, des mitrailleuses, et autre matériel militaire. Dans les décombres du village bombardé de Fuesse Luanga, en Angola du Nord, on a trouvé des éclats de bombes qui portaient l'inscription "US Air Force". Les Etats-Unis ont fourni au Portugal pour près de 300 millions de dollars de matériel de guerre.

144. C'est l'attitude de ces puissances impérialistes qui rend la situation plus grave en Angola, étant donné que le gouvernement fasciste de Salazar se sent encouragé à mener sa politique de génocide. La situation ainsi créée non seulement met en danger la vie de milliers d'Angolais, mais constitue aussi un foyer dangereux qui menace la paix de l'Afrique et du monde.

145. Les arguments avancés par les représentants de ces puissances, selon lesquels il n'y aurait aucune preuve que les armes fournies par certains pays de l'OTAN au Portugal sont utilisées en Angola, ne constituent aucune garantie et ne peuvent rassurer personne. Bien au contraire, on peut tirer la conclusion que cela n'a été fait que pour justifier l'octroi de cette aide, de nos jours et dans l'avenir, étant donné que, devant le renforcement de la lutte du peuple angolais et devant les coups que les détachements de l'armée de libération portent au Portugal, celui-ci aura de plus en plus besoin de l'aide de ses alliés, jusqu'à sa défaite totale.

146. Voilà pourquoi nous estimons que, si l'on veut trouver une solution immédiate au problème angolais, l'une des premières mesures que les Nations Unies doivent prendre et mettre en application est d'interdire à ces puissances de fournir des armes et tout autre matériel de guerre au Portugal.

147. De l'avis de notre délégation, il est grand temps de mettre fin à la guerre d'agression en Angola, et l'Organisation des Nations Unies doit prendre toutes les mesures nécessaires pour obliger le Portugal à mettre en application les nombreuses résolutions qui ont été adoptées, à cesser la guerre d'agression et à retirer ses troupes.

148. La délégation albanaise adresse un appel solennel aux Nations Unies pour qu'elles prennent les mesures les plus rigoureuses prévues par la Charte de l'ONU contre le Portugal dans le cas où le Gouvernement portugais continuerait à ne pas respecter les recommandations et les décisions de l'Organisation.

149. Le peuple albanais, qui, dans un passé assez récent, a connu lui-même les souffrances des occu-

pations impérialistes, se sent très près des peuples coloniaux et leur témoigne sa sympathie et sa solidarité entières. Il se sent auprès d'eux dans leur lutte de libération nationale contre le joug du colonialisme et celui du néo-colonialisme, qui s'efforce de remplacer le système colonial moribond.

150. Nous sommes convaincus que rien ne pourra plus arrêter le peuple angolais dans sa marche vers la liberté et l'indépendance; et le jour ne va pas tarder où l'on verra l'Angola libre se ranger aux côtés des pays frères d'Afrique qui ont déjà mis fin à la domination coloniale, et de toutes les autres nations libres et souveraines.

151. Libérer les peuples du joug colonial n'est pas seulement pour eux un droit légitime, mais représente aussi un impératif de l'époque à laquelle nous vivons. Libérer les peuples du joug colonial constitue en même temps une grande contribution à la sauvegarde et au renforcement de la paix dans le monde.

152. Le peuple albanais a fêté le 1^{er} décembre, avec tous les peuples progressistes, épris de paix et de liberté, la "Journée de l'Afrique". A cette occasion, il a une fois de plus exprimé sa solidarité aux peuples africains dans leur lutte pour la liquidation totale et définitive du régime colonial.

153. Le peuple albanais et son gouvernement ont salué chaleureusement l'accession des peuples du continent africain à l'indépendance nationale et ils se sont réjouis de les voir prendre la place qu'ils méritent parmi les peuples libres du monde. Nous avons établi avec de nombreux pays africains des relations amicales que nous voulons renforcer et développer plus encore dans l'avenir.

154. La roue de l'histoire tourne en faveur de la libération des peuples coloniaux et dépendants, en dépit des efforts que déploient encore les puissances colonialistes et impérialistes, et malgré les complots qu'elles ourdissent. Notre devoir est d'aider par tous les moyens à l'accélération du processus de libération des peuples coloniaux, car un jour de plus qui passe entraîne de nouvelles souffrances et de nouvelles victimes.

155. En terminant, je voudrais souligner de nouveau que notre délégation est prête à appuyer toute mesure susceptible de contribuer à la libération immédiate du peuple angolais.

156. M. PALAR (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Pendant le peu de temps où l'Angola a été placé devant les feux de la rampe à l'Organisation des Nations Unies, nous avons pu nous convaincre que c'est un territoire où le colonialisme est pratiqué sous toutes ses formes les plus brutales. C'est une plaisanterie sinistre de la part de la puissance coloniale intéressée que de présenter, avec l'accent de la sincérité, ce territoire et son peuple virtuellement réduit à l'esclavage comme étant partie intégrante du Portugal.

157. En moins d'un an, les Nations Unies ont examiné trois fois la question de la situation en Angola. Les discussions ont abouti à trois résolutions: deux de l'Assemblée générale et une du Conseil de sécurité. Dans la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale en date du 20 avril 1961 et dans la résolution S/4835 du Conseil de sécurité en date du 9 juin 1961, les Nations Unies ont exprimé leur conviction que la persistance de la situation en Angola risque de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Dans

^{2/} Déclaration faite à la 1396^eme séance de la Quatrième Commission, dont les comptes rendus sont publiés sous forme analytique.

la résolution 1742 (XVI) du 30 janvier 1962, l'Assemblée générale a supprimé le mot "risque". Elle a déclaré délibérément et sans équivoque que le refus persistant, de la part du Portugal, de reconnaître les aspirations légitimes du peuple angolais à la libre détermination et à l'indépendance constitue une source permanente de friction internationale et menace la paix et la sécurité internationales.

158. Les rapports du Sous-Comité constitué aux termes de la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale, joints aux déclarations que des pétitionnaires de l'Angola ont faites il y a quelques jours seulement, prouvent suffisamment que la situation en Angola non seulement risque de menacer, mais menace en fait la paix et la sécurité internationales.

159. Les rapports du Sous-Comité portent une accusation extrêmement grave contre le Portugal, en révélant que les autorités portugaises dissimulaient la vérité lorsqu'elles ont affirmé en octobre 1961 que les opérations militaires en Angola avaient atteint leurs objectifs. Le Sous-Comité n'était pas en mesure de vérifier ces affirmations sur le moment, mais les renseignements qu'il a recueillis par la suite montrent que l'action armée s'est poursuivie.

160. Des témoins qui ont séjourné dans l'Angola du Nord pendant une semaine et demie et que le Sous-Comité tient pour dignes de foi ont contesté la prétention portugaise d'avoir maîtrisé la rébellion. Ils ont dit avoir constaté que la principale organisation qui y dirige la révolte avait réparti ses forces en petites unités mobiles propres à la guérilla et avait en outre créé les rudiments d'un gouvernement, avec des éléments d'organisation politique et civile, dans la zone où elle exerce son autorité partout à l'exception des grands centres. C'est là l'aspect normal d'une guérilla à la première étape du chemin qui mène infailliblement à la victoire.

161. En avril 1962, six mois seulement après que le Gouvernement portugais eut affirmé que l'opération militaire menée en Angola avait atteint ses objectifs, une offensive portugaise d'envergure a été lancée une fois de plus afin, selon les Portugais, de pacifier l'Angola du Nord par la force des armes. Cette offensive avait tous les aspects d'une guerre moderne non nucléaire: bombardement et mitraillage par l'aviation des cachettes de l'ennemi et destruction sans discrimination des habitations et des cultures, ce qui poussait à l'exode massif une population civile terrorisée qui cherchait un lieu sûr.

162. En juin et en août 1962, le Ministre portugais des affaires étrangères et le représentant permanent du Portugal ont avisé l'un après l'autre le Sous-Comité que la situation en Angola devait être considérée comme paisible et normale. Sur ce point encore, le Sous-Comité déclare dans son dernier rapport que d'après ses recherches, dont l'étude de rapports de source portugaise, il ne peut accepter ces assertions. Il ne peut pas davantage admettre que l'on définisse les opérations en cours comme des "actions de police, d'une portée limitée". Au contraire, le Sous-Comité est d'avis que "c'est une guerre dans toute l'acceptation du terme qui se poursuit en Angola" [A/5286, par. 106]. Oui, c'est une guerre qui se poursuit en Angola et, pour citer encore le Sous-Comité, "... de tragiques pertes de vies humaines continuent en Angola et y continueront tant que le Gouvernement portugais persistera à vouloir réduire par la force le soulèvement nationaliste" [ibid., par. 107].

163. Le Sous-Comité termine son chapitre sur l'action armée et les mesures répressives du Portugal en se déclarant plus que jamais persuadé que le Gouvernement portugais ne réussira pas à rétablir l'ordre et la paix en Angola par des moyens militaires et des mesures de répression, et le Sous-Comité conclut que, sans un règlement politique qui réponde aux aspirations du peuple angolais, il ne voit aucune perspective de la fin prochaine de la lutte armée en Angola.

164. Voyons maintenant ce que les pétitionnaires angolais ont à dire sur la situation dans leur pays. Deux représentants du Front national pour la libération de l'Angola, le président, Holden Roberto, et un autre dirigeant, M. Kounzika, nous en ont fait une sombre description il y a une semaine à peine.

165. Malgré les efforts nombreux déployés par le mouvement de libération de l'Angola afin de faire comprendre au Portugal l'inutilité des méthodes qu'il emploie, le Gouvernement portugais continue à envoyer des troupes en Angola pour faire la guerre contre le mouvement nationaliste: 200 000 Angolais environ ont cherché refuge au Congo. Kounzika a appelé notre attention sur ces deux faits lorsqu'il a demandé avec insistance aux membres de l'OTAN de faire pression sur le Portugal pour qu'il accorde une amnistie politique, qu'il mette fin à la guerre en Angola et qu'il entame des pourparlers avec des représentants du peuple angolais. Roberto a lancé un appel aux membres de l'OTAN en leur demandant de cesser de fournir des armes au Portugal parce que, selon son témoignage, ces armes sont utilisées pour massacrer les Angolais. Tous deux nous ont avertis que les Portugais ont organisé ce qu'ils appellent la "Troisième Force", organisation analogue à la formation terroriste OAS en Algérie et calquée sur elle. Ainsi, il est clair que nous sommes placés, en Angola, devant l'horrible perspective d'une situation analogue à celle de l'Algérie.

166. Le régime d'oppression institué par le Portugal a provoqué une rébellion d'envergure de la population. L'armée de libération, malgré d'incessantes attaques des troupes portugaises, existe toujours et continue toujours à se développer. Seul le manque d'armes l'a empêchée de mettre l'opresseur en déroute. L'armée de libération restera-t-elle toujours insuffisamment armée? Certainement non, car les Angolais comptent de nombreux amis à l'extérieur. Les nouveaux pays libres d'Afrique comme les pays les plus anciens de ce continent leur apportent déjà un appui politique. Les pays d'Asie ne restent pas en arrière. Les pays communistes fournissent leur aide habituelle et précieuse. Des pays d'Amérique latine ont témoigné leur sympathie aux Angolais épris de liberté. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les Etats-Unis, sont presque unanimes à critiquer la politique poursuivie par le Portugal en Angola.

167. Grâce à cet appui impressionnant, il n'est pas douteux que le mouvement de libération de l'Angola continuera de se développer. Plus vite il se développera, plus il sera certain que cet appui cessera de se limiter au domaine politique. Je citerai un paragraphe significatif du rapport du Sous-Comité, qui rappelle la discussion sur la question de la situation en Angola à la seizième session de l'Assemblée générale:

"Un certain nombre de représentants africains ont dit que le sort de leurs frères africains ne pouvait les laisser indifférents; leurs gouvernements

feraient tout ce qui est en leur pouvoir, au sein de l'Organisation ou au dehors, pour aider les Angolais à accéder à l'indépendance. Si l'Organisation ne faisait pas tout son devoir et que le peuple angolais n'eût d'autre choix que de continuer à lutter pour sa liberté, les gouvernements des Etats indépendants d'Afrique devraient, ont-ils dit, prendre des mesures concertées pour défendre les intérêts vitaux des Africains." [Ibid., par. 33.]

Voilà qui est très grave en vérité. Cependant, il faut reconnaître que l'Angola se trouve dans une région du monde où le passage du statut colonial à l'indépendance prend une forme qui augure mal du progrès de la décolonisation dans cette région. Ainsi, encore que l'exemple de l'Afrique du Sud eût pu servir de leçon aux gouvernements intéressés, les puissances coloniales en Afrique préparent les territoires dépendants à l'indépendance en transférant les pouvoirs à de petites minorités raciales, contre la volonté exprimée par la majorité écrasante de la population. Ces puissances coloniales, soumises à la pression et au chantage de la population blanche dans les colonies, créent sciemment et de propos délibéré une situation qui ne manquera pas d'exploser et plus vite qu'on ne pense.

168. En attendant, les minorités blanches de ces territoires, terrifiées à la pensée que les majorités africaines pourraient un jour employer contre elles les méthodes dont elles usent elles-mêmes maintenant contre les Africains, cherchent, assez naturellement du reste, à s'assurer un soutien mutuel. Elles savent trop bien qu'elles ne peuvent guère compter sur leurs congénères blancs en Europe et dans les Amériques, eux-mêmes embarrassés. Pour le moment, elles se jugent assez fortes parce que leur grande sœur, la République sud-africaine, est probablement le pays le mieux armé de tout le continent africain.

169. Cependant, les minorités blanches ne sont pas du tout aveugles et elles ne vivent pas entièrement dans un monde de rêve où l'on prend ses désirs pour des réalités. Elles sont certainement assez réalistes pour savoir ce que sera le cours inéluctable des événements. Elles n'en persistent pas moins à essayer de retarder le plus longtemps possible le jour où les majorités africaines des territoires dépendants auront conquis leurs droits. Il est clair maintenant que pour les minorités blanches il ne s'agirait pas seulement de retarder ce jour simplement d'un ou deux ans, mais de dizaines d'années, peut-être même de siècles. C'est en cela qu'elles prennent leurs désirs pour des réalités et cette attitude inviterait à la pitié si elle ne constituait pas une menace à la paix du monde.

170. Les minorités blanches semblent disposées à risquer une guerre, et, s'il le faut, une guerre mondiale, à seule fin de retarder les événements. Les majorités africaines, et leurs amis de l'étranger prennent la même attitude, sont de plus en plus disposées à courir le risque d'une guerre pour empêcher un retard. Par cette disposition d'esprit qui, de part et d'autre, leur ferait risquer l'effusion de sang pour parvenir à leurs fins, les minorités et les majorités se rencontrent. L'Assemblée générale en sont les choses, l'Assemblée générale n'avait pas d'autre choix que de déclarer catégoriquement dans sa résolution 1742 (XVI) du 30 janvier 1962 que la situation en Angola menace la paix et la sécurité internationales. Il n'est plus question de "risque", d'une simple probabilité. Il y a une menace actuelle à la paix et à la sécurité.

171. La résolution 1742 (XVI) résume l'opinion de l'Assemblée générale quant à la ligne de conduite que le Portugal devrait suivre immédiatement. Il reste aussi une tâche, ou plutôt un devoir, dont les amis du Portugal et en particulier les pays de l'OTAN devraient s'acquitter. Je suis personnellement convaincu que seuls les pays de l'OTAN peuvent guider le Portugal vers ce droit chemin que l'Assemblée générale lui demande de prendre. Roberto et Kounzika ont déjà indiqué quel est le moyen de persuasion peut-être le plus efficace: cesser de fournir des armes au Portugal, puisque le Gouvernement portugais en fait manifestement mauvais usage en les employant pour massacrer les Angolais. Les mesures militaires et les mesures de répression prises par le Portugal contre les Angolais sont sévèrement critiquées même par les amis du Portugal à l'OTAN. Cependant, ils doivent se rendre compte que les livraisons d'armes qu'ils continuent de faire au Gouvernement portugais ne font que perpétuer cet état de choses scandaleux. Ils doivent aussi comprendre certainement qu'ils affaiblissent leur position générale dans le monde par leur peu d'empressement à mettre fin à ces livraisons d'armes. En d'autres termes, il est de leur propre intérêt de cesser de fournir des armes au Portugal. Les peuples dépendants d'Afrique savent bien que les pays communistes appuient activement leur cause.

172. La situation en Angola pourrait être redressée sans guerre si le Gouvernement portugais se décidait à agir. Comme l'Assemblée générale l'y a invité en janvier dernier. Les dirigeants des mouvements de libération en Angola ont fait savoir à plusieurs reprises qu'ils désiraient le règlement de cette question par voie de négociations pacifiques. Il semble toutefois que le Gouvernement portugais ne veuille pas suivre cette voie et n'en ait nullement l'intention. En conséquence, ma délégation affirme qu'il appartient surtout aux amis du Portugal, notamment aux membres de l'alliance de l'OTAN, de convaincre le Gouvernement portugais. De plus, puisque le Portugal a passé outre non seulement aux résolutions de l'Assemblée générale, mais aussi à la résolution du Conseil de sécurité, il s'impose, à notre avis, que le Conseil examine d'urgence les mesures rigoureuses qui obligeront le Portugal à se soumettre. Nous redoutons vivement, au cas où le Portugal ne se résoudrait pas promptement à agir comme l'Organisation le réclame et comme la situation actuelle l'exige, qu'il n'y ait encore plus d'effusions de sang en Angola et peut-être qu'une guerre étendue n'éclate en Afrique, pour englober ensuite le monde entier.

173. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais]: Nous sommes saisis, sur la question en discussion, du rapport du Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola. Ce rapport est bien documenté et clair et ma délégation tient à en féliciter le Président du Sous-Comité, M. Salamanca, ainsi que les membres du Sous-Comité qui ont accompli un travail diligent et remarquable pour présenter ce rapport [A/5286] qui contient des observations et conclusions que nous approuvons pleinement.

174. La question de l'Angola fait partie de l'ensemble du problème des territoires administrés par le Portugal et doit être examinée dans ce contexte. En Angola, toutefois, la résistance armée du peuple depuis le début de 1961 et les rigoureuses mesures de répression du Gouvernement portugais qui ont suivi ont créé une situation d'urgence qui a placé au

tout premier plan l'ensemble du problème que pose ce territoire. C'est pourquoi il fait l'objet d'une question distincte, car il fallait l'examiner d'urgence. Cette urgence est due au fait qu'il y a un conflit et aux effusions de sang qu'il entraîne forcément. Le Gouvernement portugais s'efforce de prouver que le conflit armé a cessé dans ce territoire et que la paix règne en Angola. Cela est contredit par le rapport du Sous-Comité qui montre l'existence de preuves suffisantes établissant que le conflit et les opérations militaires se poursuivaient, tout au moins encore le 13 septembre 1962, lorsqu'un communiqué du commandement militaire portugais a annoncé une action d'envergure appelée l'opération "Aiglon". Ce même communiqué mentionnait de lourdes pertes infligées à des concentrations de troupes ennemies; il ajoutait qu'en Angola l'armée est constamment en action. Nous constatons donc encore ici l'existence d'une situation d'urgence.

175. Toutefois, à l'Organisation des Nations Unies, le problème doit être considéré dans ses causes profondes, plutôt que dans ses manifestations superficielles. Qu'il y ait violence ou non, le problème fondamental est le refus de reconnaître la liberté et les droits fondamentaux de l'homme aux peuples de ces territoires qu'il s'agisse de l'Angola en état de soulèvement, du Mozambique où la situation est moins troublée ou de tout autre territoire administré par le Portugal. Même si un calme relatif devait régner maintenant en Angola à la suite des opérations militaires, la situation n'y serait guère différente et l'on ne pourrait certainement pas dire, comme s'exprime le Ministre des affaires étrangères du Portugal dans sa lettre du 21 juin 1962 au Sous-Comité [voir A/5286, par. 60], qu'elle est normale et que la paix et l'ordre règnent.

176. Le silence de la mort et le calme imposé par la force ne sont pas des signes de paix, d'ordre et d'une situation normale, mais exactement l'inverse. L'ordre et la paix ne peuvent résulter que de l'harmonie issue de la justice et de la liberté, et non pas de la terreur. De ce point de vue, l'existence ou la non-existence d'un état d'urgence ne change pas grand chose au droit des peuples des divers territoires à la libre détermination et à l'indépendance. C'est dans ce sens, je le répète, que le problème de l'Angola doit être envisagé dans le contexte de l'ensemble du problème des territoires administrés par le Portugal. Les droits de tous ces territoires, que la situation y paraisse paisible ou non, sont exactement les mêmes: ces territoires doivent se voir reconnaître les mêmes droits, qu'il y ait ou non un état d'urgence. Il serait faux de méconnaître ces droits là où il n'y a ni troubles ni violence. Il ne doit rien en être et les Nations Unies doivent considérer en pareil cas qu'il y a le même degré d'urgence, car, tant que l'esprit d'un peuple dans une région quelconque du monde se révolte contre l'injustice, il ne peut y avoir de paix dans ce territoire ni dans le monde.

177. C'est en ce sens que l'œuvre de décolonisation revêt une si grande importance en tant qu'étape nécessaire vers la liberté universelle, sans laquelle il ne peut y avoir l'espoir d'une paix universelle. Les nouvelles conditions de vie créées par les découvertes scientifiques de notre époque appellent une réévaluation radicale de nos façons de penser et d'agir ainsi que de nouveaux rapports entre les hommes dans tous les domaines. Le colonialisme appartient déjà au passé. Se cramponner à cet anachronisme, même

avec le plus grand entêtement ou la plus grande énergie, ne l'empêchera jamais de disparaître. Il y est condamné. Par conséquent, les efforts dépensés par le Gouvernement portugais ou par toute autre puissance administrante pour résister au courant de l'histoire sont non seulement vains, mais, pis encore, ils causent des torts immenses non seulement à ceux qui résistent, mais encore au reste du monde.

178. Le Portugal devrait adopter une attitude plus positive et plus progressiste en cette affaire. Son histoire devrait l'y aider. Il devrait abandonner l'idée de la domination par la force et suspendre les mesures de répression. Il devrait au contraire chercher la compréhension et la coopération aux côtés des Nations Unies. En ce sens, il devrait d'abord abandonner une fois pour toutes cette théorie insoutenable qui voudrait que les territoires africains, dans une terre lointaine, habités par des populations africaines, soient partie intégrante du territoire métropolitain du Portugal. Cette fiction a déjà conduit le Portugal à adopter des positions absolument impossibles et indéfendables et, qui plus est, une attitude qui ne permet pas le compromis. Dès qu'il voudra bien renoncer à cette fiction, il pourra s'entendre mieux avec le reste du monde et il aura tout à y gagner. Je n'insisterai pas plus longuement sur cette fiction. Il n'y a même pas un argument d'apparence juridique pour l'étayer, en raison de la grande différence qui existe entre les lois du Portugal et les droits des citoyens portugais, d'un côté, et la condition des peuples de ces territoires, de l'autre. De l'aveu même du Gouvernement portugais, il y a une grande différence entre la façon dont les lois sont applicables aux Portugais pour ce qui est de leurs droits, leurs privilèges et leur mode de vie, et la façon dont elles sont applicables aux peuples de ces territoires. Il n'est pas nécessaire de parler de ce qui existe réellement dans ces territoires.

179. Dès qu'il aura renoncé à cette fiction, le Gouvernement portugais pourra adopter une nouvelle manière de penser et il verra la possibilité de mieux s'entendre avec les Nations Unies. Deux choses sont requises du Gouvernement portugais pour qu'il puisse faire face à la situation dans un esprit de coopération. D'abord, il doit reconnaître immédiatement — et quand je dis "immédiatement" je veux dire maintenant — les droits de l'homme aux peuples de ces territoires. Ces droits doivent être rétablis sans délai, sans le moindre attermoiement. Puis, en plus de ce rétablissement des droits de l'homme, le Gouvernement portugais doit reconnaître le droit des peuples de ces territoires à la libre détermination et à l'indépendance. Cette reconnaissance ne devra pas non plus être différée. Alors pourra s'ouvrir la voie pour des négociations avec le Gouvernement portugais sur la période de transition du présent état de choses à l'indépendance, avec l'assistance des Nations Unies. La question de temps et la question des modalités peuvent faire l'objet de négociations.

180. Pour tout cela, je suggère, au nom de ma délégation, qu'une présence des Nations Unies dans le territoire est nécessaire. Il est nécessaire de veiller à la protection des droits de l'homme, de veiller à ce qu'on ne prenne pas des attitudes extrêmes et de favoriser la compréhension entre les peuples de ces territoires et le Gouvernement portugais. Il est de l'intérêt des deux parties que la présence des Nations Unies y soit assurée. Une fois reconnu le droit des peuples à la libre détermination et à l'indépendance,

dance, la voie sera ouverte à la compréhension et à la coopération, et il serait de l'intérêt des deux parties qu'il y ait coopération et compréhension.

181. En cette occasion, je renouvelle donc l'appel que j'ai déjà lancé au Gouvernement portugais à la Quatrième Commission [1407^eme séance] en ma qualité de Président du Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal. Cet appel consiste à lui demander de reconnaître sans délai les droits

des peuples de ces territoires à la libre détermination, puis de s'avancer sur le chemin de la compréhension et d'une solution pacifique. Ce n'est que de cette façon que le Gouvernement portugais pourra servir au mieux les intérêts du peuple du Portugal et c'est aussi la meilleure façon dont il puisse contribuer au progrès du monde vers la liberté et la paix.

La séance est levée à 17 h 50.